

COMMUNE DE GRIGNON

073-217301308-20201207-2020-12-07-04-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Réception par le préfet : 10/12/2020

Délibération n° 2020.12.07_04

Le 7 décembre deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé en la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Maryline POINTET

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :
Le 02/12/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 16

Abstentions : 2 (Virginie GARDET- Rémi FERRONT)

Contre :

Rapporteur : François RIEU

**DELIBERATION 4 : INSTAURATION DU DEPOT DE DECLARATION PREALABLE
POUR POSE DE CLOTURE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE R421-12 DU
CODE DE L'URBANISME.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire pour s'assurer du respect des règles fixer par le PLU afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement d'infraction aux règles du PLU.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire.

Vu l'article L 421-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans son règlement des règles relatives aux clôtures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

A GRIGNON, le 7 décembre 2020.

Le Maire,
François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

